



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 57 -2026**

**Voirie – Occupation du domaine public  
Autorisant le stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public  
2 rue du Jura et 11 rue Simone Veil**

Le Maire de Mormant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
VU le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

VU la demande en date du 16 avril 2026 de la société A&B CHARTEAU Déménagement Transports représentée par Mme Myriam CHARTEAU, dont le siège social est situé 8 av de l'ÉPI - 77540 ROZAY EN BRIE sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 2 rue du Jura et du 11 rue Simone Veil à Mormant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation d'une part, et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement ;

**AUTORISE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La société A&B CHARTEAU Déménagement Transports est autorisée à titre exceptionnel à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de 15 mètres de long :

- le lundi 20 avril 2026 de 7 h à 17 h 30 au droit du 2 rue du jura à Mormant
- et le mardi 21 avril 2026 de 7 h à 17 h 30 au droit du 11 rue Simone Veil à Mormant.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements sur la voie et respecter les consignes de sécurité suivante :

- le camion de déménagement, en accord avec les services municipaux de la ville, devra être stationné obligatoirement devant le 2 rue du jura et devant le 11 rue Simone Veil à MORMANT,
- le camion sera stationné obligatoirement sur les 3 places de stationnement devant chaque adresse, en respectant les règles de stationnement prescrites par le code de la route et devra respecter les règlements de sécurité en vigueur,
- l'occupation du domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules circulant sur ces 2 rues,
- le pétitionnaire devra évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons, emballages),
- l'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des piétons.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du Centre d'Incendie et de Secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 20 avril 2026

Par délégation du Maire,

**Jean MARTIN**, Conseiller municipal

